



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
11 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 16 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Projet de rapport de la réunion

Introduction

1. La septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application s'est tenue à Nairobi du 4 au 12 août 2026. Xx Parties à la Convention sur la diversité biologique ont participé à cette réunion [à compléter].

Point 1

Ouverture de la réunion

2. La séance a été ouverte le 4 août 2026 à 10 h 10 par la Présidente, Clarissa Souza Della Nina (Brésil).

3. La Présidente a souhaité la bienvenue aux participants, en soulignant que cette réunion représentait la dernière occasion d'aborder avant la dix-septième session de la Conférence des Parties les questions importantes sur la mise en œuvre soulevées depuis l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en 2022. L'ordre du jour de l'Organe subsidiaire pour cette réunion était rempli et l'objectif était clair : fournir aux Parties des recommandations susceptibles de contribuer à accélérer la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles et du Cadre. Chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire revêtait une importance capitale et méritait son attention pleine et entière pour aider les Parties à atteindre les résultats attendus de la Convention et du Cadre. Le défi consistait à traiter chaque point de manière efficace et collaborative, tout en gardant à l'esprit que ces recommandations auraient, en fin de compte, une incidence sur le bien-être des populations, les fondements écologiques de leurs économies et la santé de la planète. Elle a encouragé les délégués à faire preuve de concision dans leurs interventions, à privilégier les solutions dans leurs négociations et à s'efforcer de finaliser un texte clair et concis afin d'alléger la charge qui allait incomber aux Parties lors des réunions à Erevan.

4. Des déclarations liminaires¹ ont été faites par la Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Elizabeth Mrema, au nom de la Directrice exécutive du PNUE, Inger Andersen, de la Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker,

¹ Les déclarations faites au cours de la réunion et présentées par écrit par les participants sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int/meetings/sbi-07. Lorsque les représentants d'une Partie ont demandé que leur déclaration figure dans le rapport, un lien hypertexte vers la déclaration en question a été ajouté dans une note de bas de page à côté du nom de la Partie.

et du deuxième Secrétaire de l'ambassade de Colombie au Kenya, Andrés Duque Solis, au nom de la Présidente de la seizième session de la Conférence des Parties, Irene Vélez Torres.

5. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués à Nairobi, la Directrice exécutive adjointe du PNUE a rappelé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, lors de son adoption, avait su refléter l'ampleur de la crise de la biodiversité et l'ambition de la réponse mondiale, en fournissant une feuille de route visant à enrayer et à inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030. Il a réussi à susciter un engagement politique sans précédent, 170 Parties ayant à ce jour présenté des cibles nationales en matière de biodiversité. Néanmoins, le premier bilan mondial des progrès collectifs accomplis dans sa mise en œuvre a clairement montré que les résultats restaient incertains ; moins de la moitié des Parties ont indiqué être en bonne voie pour atteindre l'une quelconque des cibles globales d'ici à 2030 ; les cibles nationales mises bout à bout s'avéraient insuffisantes pour atteindre les objectifs mondiaux communs. La présente réunion constituait donc une occasion importante de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, de renforcer les approches en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique, et de faire avancer les travaux sur l'intégration de la biodiversité. La mise en œuvre intégrale du Cadre nécessiterait une approche impliquant l'ensemble du gouvernement et l'ensemble de la société ; les partenariats revêtaient donc une importance capitale ; la coopération Sud-Sud et les centres régionaux d'appui jouaient un rôle de plus en plus important pour aider les pays à accélérer la mise en œuvre. Pour les Nations Unies, l'Initiative ONU80 était l'occasion de renforcer la manière dont elles apportaient leur appui aux Parties dans la mise en œuvre du Cadre, en facilitant leur accès à l'expertise, en renforçant l'assistance technique et en veillant à ce que les pays puissent tirer parti de l'ensemble des connaissances et des capacités disponibles au sein du système des Nations Unies. En étroite adéquation avec l'objectif du volet de travail 27 de l'initiative ONU80, consacré à l'environnement, le PNUE a collaboré avec les pays pour traduire l'ambition mondiale en actions nationales et en résultats locaux, par le biais de son portefeuille dédié à la biodiversité, du Partenariat pour l'accélération des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), des activités de soutien financées par le Fonds pour l'environnement mondial, du Laboratoire des Nations Unies pour la biodiversité et de son réseau élargi de partenariats techniques. Il y avait là une opportunité évidente de renforcer la coopération et les partenariats entre les accords multilatéraux sur l'environnement et l'ensemble du système des Nations Unies, d'améliorer la cohérence et l'efficacité, d'éviter les doubles emplois et de mieux tirer parti de l'expertise et des ressources collectives afin de contribuer à accélérer la mise en œuvre. Rappelant que le Secrétaire général avait exhorté les Parties à « passer à la vitesse supérieure, faire preuve d'ambition et assumer nos responsabilités », elle a souhaité aux délégués des discussions fructueuses et beaucoup de succès dans les travaux à venir.

6. La Secrétaire exécutive a elle aussi souhaité la bienvenue aux participants et remercié divers gouvernements, l'Union européenne et l'Institut Fridtjof Nansen pour l'appui financier ayant permis la participation des délégués de 118 Parties. Elle a souligné que la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité de 2026 marquerait la mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre et qu'elle devrait déboucher sur de nombreuses décisions d'une importance capitale, notamment dans le contexte du rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre. Les recommandations de l'Organe subsidiaire seraient donc essentielles au succès du Cadre. Le rapport mondial avait montré qu'il restait encore du chemin à faire pour que les Parties atteignent ses 23 cibles globales. Jusqu'à présent, les progrès accomplis dans la réalisation de ces cibles avaient été inégaux, souvent en raison de déséquilibres persistants dans les politiques publiques et les décisions d'investissement. Malgré une augmentation constante des investissements en faveur de la nature, ceux-ci restaient largement inférieurs à l'ampleur des investissements consacrés à des activités nuisibles à la biodiversité. Seule une action multilatérale et nationale pourrait remédier à cette situation. Les arguments en faveur d'une action plus rapide et plus audacieuse en matière de biodiversité n'ont jamais été aussi convaincants. Agir en faveur de la nature implique de reconnaître que les risques d'aujourd'hui se traduiront par des coûts astronomiques demain, que la consommation et la production durables ainsi que les solutions basées sur la nature constituent la meilleure police

d'assurance, et que la science est une alliée. L'Organe subsidiaire devrait tirer parti de l'engagement et des contributions des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes, des organisations scientifiques, du secteur privé, des collectivités infranationales, des villes et d'autres acteurs afin de concrétiser les promesses du Cadre.

7. Le deuxième Secrétaire a déclaré que le temps des engagements était révolu et qu'il était désormais temps de relever le défi consistant à traduire le Cadre en résultats concrets pour la nature et les populations. À Cali, les Parties avaient démontré qu'avec la volonté politique et un objectif commun, il était possible de conclure des accords ambitieux. Il appartenait à l'Organe subsidiaire chargé de l'application de traduire ces accords en actions renforçant la mise en œuvre. Chaque point de l'ordre du jour était essentiel à la réalisation des objectifs du Cadre d'ici à 2030. Le premier examen mondial offrait une occasion historique d'identifier les opportunités, de partager les expériences et de renforcer la mise en œuvre. La mobilisation des ressources restait une priorité ; outre le renforcement du financement et du mécanisme financier lui-même, les Parties devaient se concentrer sur la mise en œuvre du Mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris celle du Fonds de Cali, en développant les aspects techniques encore en suspens. La mise en œuvre s'effectuant également sur le terrain, elle pourrait donc être accélérée en dynamisant la gouvernance à plusieurs niveaux, en favorisant l'échange d'expériences et en forgeant des alliances entre les différents niveaux de gouvernement. Cela exigeait un renforcement des capacités, une coopération scientifique et technique, le partage des connaissances et l'accès à l'information. Il était également nécessaire d'agir sur les causes structurelles de la perte de biodiversité, d'où l'organisation de la première Conférence sur la transition vers l'abandon des combustibles fossiles, qui s'est tenue à Santa Marta, en Colombie. Cet événement avait complété la mise en œuvre du Cadre et contribuerait, selon toute espérance, à une meilleure intégration des objectifs en matière de biodiversité, de climat et de développement durable. Dans l'ensemble, le message de la Conférence de Cali était que la mise en œuvre entraînait une exigence d'intégration des programmes d'action, de mise en relation des institutions, d'optimisation des capacités, de mobilisation des ressources et de création d'alliances afin de traduire les engagements internationaux en une véritable transformation sur le terrain. Dans l'esprit de la nouvelle méthode de travail proposée à Cali, fondée sur la coopération, la confiance entre les Parties, les savoirs scientifiques et traditionnels, l'inclusion d'acteurs divers et la conviction que la paix avec la nature n'était possible que si les Parties agissaient de concert avec un sentiment d'urgence, il a souhaité aux délégués une réunion productive et constructive qui rapprocherait le monde de la vision commune d'une vie en harmonie avec la nature.

Point 2

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Lors de sa première séance plénière, le 4 août, l'Organe subsidiaire est convenu que Bilal Qtishat (Jordanie) assumerait les fonctions de rapporteur de la réunion.
9. Le rapporteur a prononcé un discours de remerciement au nom de tous les participants.
10. Au cours de cette même session, l'Organe subsidiaire a examiné l'ordre du jour provisoire de la réunion², l'ordre du jour provisoire annoté³ ainsi que l'organisation du travail proposée, telle qu'elle figure à l'annexe I de la note relative au déroulement⁴.
11. L'Organe subsidiaire a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire :
 1. Ouverture de la réunion.

² [CBD/SBI/7/1](#).

³ [CBD/SBI/7/1/Add.1/Rev.1](#).

⁴ [CBD/SBI/7/1/Add.2](#).

2. Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Planification, suivi, établissement de rapports et examen : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
 4. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement :
 - a) Mobilisation des ressources ;
 - b) Mécanisme de financement.
 5. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
 6. Cinquième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole.
 7. Deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.
 8. Biologie de synthèse : plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage de connaissances.
 9. Engagement des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales pour améliorer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
 10. Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique.
 11. Centre d'échange et gestion des connaissances.
 12. Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs.
 13. Communication, éducation et sensibilisation du public.
 14. Questions administratives et budgétaires.
 15. Questions diverses.
 16. Adoption du rapport.
 17. Clôture de la réunion.
12. L'Organe subsidiaire a également approuvé l'organisation des travaux proposée.
13. Un représentant des Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique) a fait une déclaration.

Point 3

Planification, suivi, établissement de rapports et examen : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

14. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 3 de l'ordre du jour lors de sa première séance plénière. Il était saisi d'une note du secrétariat concernant l'examen global des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre⁵, qui comprenait un projet de recommandation destiné à être examiné par l'Organe subsidiaire, ainsi qu'un addendum contenant le résumé, les

⁵ [CBD/SBI/7/2/Rev.1](#).

conclusions et les messages clés de l'examen mondial⁶. Le projet de rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre a été présenté dans un document publié en vue de la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques⁷, tandis que les méthodes utilisées pour l'élaboration du rapport mondial et les informations sur son examen par les pairs figuraient dans des documents d'information publiés à l'occasion de cette même réunion⁸. Les documents d'information suivants présentaient également un intérêt : une note du secrétariat sur l'état des ressources approuvées par le Fonds pour l'environnement mondial en vue des mesures préparatoires et des actions précoces pour la mise en œuvre du Cadre et pour l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des rapports nationaux⁹, ainsi qu'une analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales fixées par les Parties conformément au Cadre¹⁰. Ont également été considérés les rapports des réunions du Groupe consultatif spécial scientifique et technique pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que les documents élaborés pour les vingt-septième et vingt-huitième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales, disponibles sur les pages web respectives de ces réunions. En outre, dans sa recommandation 28/1, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avait invité l'Organe subsidiaire chargé de l'application à approuver l'inclusion des dispositions de cette recommandation relatives aux aspects scientifiques, techniques et technologiques du rapport mondial dans les projets de décision devant être présentés pour examen à la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion.

15. L'un des coprésidents du Groupe consultatif a présenté un bref compte rendu des travaux du Groupe.

16. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations¹¹ avaient été appliquées au point 3 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat¹², la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe I au document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

17. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations soumises officiellement au titre du point 3 de l'ordre du jour : Australie, Brésil, Canada, Costa Rica, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Guatemala, Islande, Japon, Lesotho, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suisse, Suriname, Tchad, Tunisie, Union européenne et ses États membres et Yémen.

18. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations soumises officiellement au titre du point 3 de l'ordre du jour : Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale, BirdLife International, Caucus des femmes de la CDB, Amis de la Terre (Malaisie), Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme

⁶ [CBD/SBI/7/2/Add.1](#).

⁷ [CBD/SBSTTA/28/2/Add.1/Rev.1](#).

⁸ [CBD/SBSTTA/28/INF/9](#) et [CBD/SBSTTA/28/INF/13](#), respectivement.

⁹ [CBD/SBI/7/INF/17](#).

¹⁰ [CBD/SBI/7/INF/22](#).

¹¹ [CBD/SBI/7/1/Add.2](#), annexe II.

¹² N° [2026-055](#) et [2026-060](#).

(HCDH), Rainforest Action Network, Rockefeller Philanthropy Advisors (Business for Nature), le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Women4Biodiversity et le Fonds mondial pour la nature (WWF) International.

19. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Ghana (au nom des États africains), Inde, Indonésie, Kenya, Nigéria, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Ukraine, Union européenne et ses États membres, Uruguay et Zimbabwe.

20. Les représentants de la Fédération de Russie et d'Ukraine ont exercé leur droit de réponse.

21. La représentante du Nigéria a soulevé une motion d'ordre.

22. Une représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a également fait une déclaration au cours de la séance.

23. D'autres déclarations ont été faites au cours de la séance par des représentants de California Environmental Voters, du Caucus des femmes de la CDB, des Amis de la Terre (Malaisie), du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

24. À l'issue de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire a décidé de créer un groupe de contact sur le point 3 de l'ordre du jour, coprésidé par Sanne Kruid (Royaume des Pays-Bas) et Sivendra Michael (Fidji), chargé d'examiner le projet de recommandation en s'appuyant sur un texte élaboré par la présidence avec l'aide du secrétariat.

25. [à compléter]

Point 4

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

a) Mobilisation des ressources

26. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du sous-point 4 a) de l'ordre du jour lors de sa deuxième séance plénière, le 4 août. Il était saisi d'une note du secrétariat sur la mobilisation des ressources¹³, qui comprenait un projet de recommandation, ainsi que quatre addenda contenant des notes du secrétariat sur des propositions relatives à la périodicité optimale des notifications en vue de l'examen et de la révision de la liste établie conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, en tenant compte de possibilités d'élargissement de la base des contributeurs¹⁴, l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2025-2030¹⁵, la poursuite de l'élaboration des critères relatifs à la structure institutionnelle chargée de la gestion du mécanisme financier¹⁶ et les obstacles à l'efficacité du financement mondial de la biodiversité¹⁷. Le secrétariat avait également publié des notes relatives à ce sous-point, sous forme de documents d'information, concernant les propositions relatives à la périodicité optimale des notifications en vue de l'examen et de la modification de la liste établie conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention¹⁸, l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources pour la

¹³ [CBD/SBI/7/3.](#)

¹⁴ [CBD/SBI/7/3/Add.1.](#)

¹⁵ [CBD/SBI/7/3/Add.2.](#)

¹⁶ [CBD/SBI/7/3/Add.3.](#)

¹⁷ [CBD/SBI/7/3/Add.4.](#)

¹⁸ [CBD/SBI/7/INF/18.](#)

période 2025-2030¹⁹ et les occasions de renforcer le suivi des différentes sources de financement en faveur de la biodiversité²⁰.

27. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au sous-point 4 a) de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe II du document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présents à la séance plénière s'ils avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

28. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement présentées au titre du sous-point 4 a) : l'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, la Côte d'Ivoire, les Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), le Japon, la Jordanie, le Lesotho, la Malaisie, les Maldives, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suisse, le Tchad, le Timor-Leste et l'Union européenne et ses États membres.

29. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement présentées au titre du sous-point 4 a) : le Caucus des femmes de la CDB, Global Impact, le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, Greenpeace International, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, l'Union internationale pour la conservation de la nature, L'Organisation nationale des peuples autochtones de l'Amazonie colombienne, le Rainforest Action Network, le secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, The Nature Conservancy, Third World Network, le PNUD, Women4Biodiversity et le Fonds mondial pour la nature (WWF) International.

30. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud (en tant que Partie à titre individuel et, séparément, au nom du Groupe des pays mégadivers de même esprit), Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Brésil (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Canada (également au nom de l'Australie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni), Chili, Chine, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Kenya, Namibie, Nigéria, Panama, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Union européenne et ses États membres, Yémen et Zimbabwe (au nom des États africains).

31. Les représentants du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de Third World Network ont également fait des déclarations.

32. À l'issue de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Lucretia Landmann (Suisse) et Francis Meri Sabino Ogwal (Ouganda), chargé d'élaborer le projet de recommandation. Plus précisément, conformément au mandat confié à l'Organe subsidiaire au paragraphe 24 de la décision [16/34](#), le groupe de contact se pencherait sur les tâches suivantes : poursuite de l'élaboration des critères relatifs à la structure institutionnelle chargée de la gestion du mécanisme de financement ; identification des obstacles à l'efficacité du financement mondial de la biodiversité ; et examen des possibilités d'élargir la base des contributeurs ainsi que des moyens de faire progresser la révision et la modification de la liste établie conformément à l'article 20, paragraphe 2 de la Convention. Le groupe examinerait également les prochaines étapes à suivre concernant les feuilles de route telles que mentionnées dans cette même décision.

¹⁹ [CBD/SBI/7/INF/19](#).

²⁰ [CBD/SBI/7/INF/20](#).

33. [à compléter]

b) Mécanisme de financement

34. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du sous-point 4 b) de l'ordre du jour lors de sa troisième séance plénière, le 5 août. Il était saisi d'une note du secrétariat concernant le mécanisme financier²¹, qui comprenait un projet de recommandation, ainsi qu'un addendum présentant un résumé analytique de l'avant-projet de rapport du Fonds pour l'environnement mondial destiné à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties²². L'avant-projet de rapport proprement dit figurait dans un document d'information²³. En lien avec ce sous-point, un document d'information sur l'état des ressources approuvées par le Fonds à des fins de préparation et d'actions précoces visant à mettre en œuvre le Cadre, ainsi que pour l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des rapports nationaux²⁴ avait également été publié.

35. Un représentant du Fonds a fait une brève présentation du rapport préliminaire du Conseil du Fonds à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

36. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au sous-point 4 b), les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe III au document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

37. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du sous-point 4 b) : Brésil, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Japon, Jordanie, Maldives, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Union européenne et ses États membres et Yémen.

38. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement présentées au titre du sous-point 4 b) : le Caucus des femmes de la CDB, le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le PNUD et Women4Biodiversity.

39. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Bahamas (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Bahreïn, Burundi, Cameroun, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Gabon, Inde, Indonésie, Maldives, Maroc, Namibie, Ouganda, Panama, Qatar, République démocratique du Congo et Zimbabwe (au nom des États africains).

40. Les représentants du Caucus des femmes de la CDB, du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité ont également pris la parole au cours de la séance.

41. À l'issue de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Inka Gnittke (Allemagne) et Ye Wang (Chine), chargé d'élaborer un projet de recommandation sur le mécanisme financier, en tenant compte des points de vue exprimés en séance

²¹ [CBD/SBI/7/4](#).

²² [CBD/SBI/7/4/Add.1](#).

²³ [CBD/SBI/7/INF/13](#).

²⁴ [CBD/SBI/7/INF/17](#).

plénière et présentés par écrit, et en s'appuyant sur un texte préparé par la présidence avec l'aide du secrétariat.

42. [à compléter]

Point 5

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

43. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 5 de l'ordre du jour lors de sa première séance plénière. Il était saisi d'une note du secrétariat concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques²⁵, qui comprenait des éléments d'un projet de recommandation, ainsi que des annexes contenant un sommaire de l'étude commandée sur les outils et modèles, tels que les bases de données, permettant de mettre à la disposition du public l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et de les rendre accessibles de manière transparente et responsable²⁶ ainsi que la méthode d'examen de l'efficacité du Mécanisme multilatéral pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris le Fonds de Cali²⁷. Les documents d'information suivants avaient également été publiés au titre du point 5 de l'ordre du jour : une synthèse des contributions reçues concernant d'éventuelles modalités supplémentaires du mécanisme multilatéral²⁸, une synthèse des avis exprimés concernant d'éventuels nouveaux outils et modèles, tels que des bases de données, visant à mettre à la disposition du public l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et à les rendre accessibles à toutes les Parties de manière transparente et responsable²⁹ ainsi qu'une étude portant sur les outils et les modèles, tels que les bases de données, permettant de mettre à la disposition du public l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et de les rendre accessibles de manière transparente et responsable³⁰.

44. L'une des coprésidentes du Comité de pilotage du mécanisme multilatéral a présenté la méthode d'examen de l'efficacité du mécanisme multilatéral, y compris le Fonds de Cali.

45. Lors de sa deuxième séance plénière, l'Organe subsidiaire a repris l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

46. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au point 5 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe III au document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

47. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 5 de l'ordre du jour : Australie, Bénin, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Guatemala, Japon, Jordanie, Malaisie, Mexique, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, Tchad, et Union européenne et ses États membres.

48. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 5 de l'ordre du jour : Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale, Caucus des femmes de la CDB, Fédération internationale des fabricants et associations

²⁵ [CBD/SBI/7/5](#).

²⁶ [CBD/SBI/7/5/Add.1](#).

²⁷ [CBD/SBI/7/5/Add.2](#).

²⁸ [CBD/SBI/7/INF/9](#).

²⁹ [CBD/SBI/7/INF/14](#).

³⁰ [CBD/SBI/7/INF/15](#).

pharmaceutiques, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Third World Network et PNUD.

49. Par ailleurs, des déclarations ont été faites en séance par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud (en tant que Partie à titre individuel et, séparément, au nom du Groupe des pays mégadivers de même esprit), Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Burundi, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte (au nom des États africains), Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Guatemala, Inde, Indonésie, Kenya, Malawi, Namibie, Ouganda, Panama, Pérou, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Union européenne et ses États membres, Yémen et Zimbabwe.

50. Les représentants de la Chambre de commerce internationale, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, de l'Institut Leibniz DSMZ et du Réseau du Tiers-Monde ont également fait des déclarations.

51. À l'issue de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Ida Hellmark (Norvège) et Nneka Nicholas (Antigua-et-Barbuda), chargé d'examiner l'ensemble du projet de recommandation, en vue de traiter les trois questions soumises à l'Organe subsidiaire : les modalités supplémentaires éventuelles du mécanisme multilatéral ; les nouveaux outils et plateformes envisageables pour mettre à disposition et rendre accessibles l'information de séquençage numérique de manière transparente et responsable ; et la méthode d'examen de l'efficacité du mécanisme multilatéral, y compris le Fonds de Cali.

52. [à compléter]

Point 6

Cinquième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole

53. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 6 de l'ordre du jour lors de sa quatrième séance plénière, le 5 août. Il était saisi d'une note du secrétariat relative au cinquième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi qu'à l'évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action pour le renforcement des capacités au titre du Protocole³¹, qui contenait un projet de recommandation, ainsi qu'un addendum présentant une analyse des informations relatives à ce cinquième exercice d'évaluation et d'examen et à cette évaluation à mi-parcours³².

54. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au point 6 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe V du document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

55. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 6 de l'ordre du jour : Brésil, Côte d'Ivoire, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Japon, Jordanie, Malaisie, Malawi (au nom des États africains), Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Tchad, Tunisie, et Union européenne et ses États membres.

³¹ [CBD/SBI/7/6](#).

³² [CBD/SBI/7/6/Add.1](#).

56. L'Organe subsidiaire est également convenu que la déclaration de l'observateur ci-après serait consignée au procès-verbal en tant que déclaration présentée officiellement au titre du point 6 de l'ordre du jour : Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.
57. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Lesotho, Malawi (au nom des États africains), Maroc, Mauritanie, Namibie, Ouganda, Panama, Pérou, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.
58. Un représentant du Vanuatu, qui n'est pas partie au Protocole, a également pris la parole lors de la séance, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique.
59. Une autre déclaration a été faite au cours de la séance par un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.
60. À l'issue de l'échange de vues, la Présidente a indiqué qu'elle élaborerait une version révisée du projet de recommandation en concertation avec le secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés ou appuyés par les Parties.
61. Lors de sa septième séance plénière, le 9 août, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation soumis par la Présidente.
62. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Bahreïn, Brésil, Côte d'Ivoire, Égypte, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Malawi, Maroc, Nigéria, Norvège, Panama³³, Union européenne et ses États membres, Uruguay et Zimbabwe.
63. À l'issue de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation, tel que modifié oralement, sous la cote [CBD/SBI/7/L.2](#).
64. Lors de sa huitième séance plénière, le 10 août, l'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation sous la cote [CBD/SBI/7/L.2](#).
65. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Cameroun, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni et Union européenne et ses États membres.
66. L'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation présenté sous la cote [CBD/SBI/7/L.2](#), tel que modifié oralement, en tant que recommandation 7/xx.

Point 7

Deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

67. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 7 de l'ordre du jour lors de sa quatrième séance plénière. Il était saisi d'une note du secrétariat concernant le deuxième exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation³⁴, qui comprenait des projets de recommandation, ainsi que deux addenda : une analyse des informations relatives à l'exercice d'évaluation et d'examen et un examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya³⁵ ainsi qu'une synthèse des points de vue visant à éclairer un examen préliminaire des procédures et mécanismes de conformité du Protocole de Nagoya³⁶. Les documents d'information suivants avaient également été publiés au titre du point 7 de l'ordre du jour : une analyse des informations issues des rapports

³³ Disponible [ici](#).

³⁴ [CBD/SBI/7/7](#).

³⁵ [CBD/SBI/7/7/Add.1](#).

³⁶ [CBD/SBI/7/7/Add.2](#).

nationaux et d'autres sources aux fins de l'exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya³⁷, une étude exploratoire sur les raisons possibles et les causes profondes qui entravent l'application effective et le respect des obligations, ainsi que sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre³⁸, une analyse des informations publiées par le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages³⁹, une analyse des réponses à l'enquête ciblée menée par le Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages⁴⁰, une analyse des mesures de renforcement des capacités et d'appui au développement disponibles pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya⁴¹ ainsi qu'une analyse des ressources financières et de la mobilisation des ressources à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya⁴².

68. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au point 7 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe VI du document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

69. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement présentées au titre du point 7 de l'ordre du jour : Bénin, Côte d'Ivoire, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Japon, Jordanie, Mexique, Norvège, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse, et Union européenne et ses États membres.

70. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 7 de l'ordre du jour : Caucus des femmes de la CDB, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et PNUD.

71. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Brésil, Burundi, Costa Rica, Égypte (au nom des États africains), Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maroc, Namibie, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

72. Un représentant du Yémen, qui n'est pas partie au Protocole, a également fait une déclaration au cours de la séance.

73. D'autres déclarations ont été faites au cours de la séance par des représentants de la Chambre de commerce internationale, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de Third World Network.

74. À l'issue de l'échange de vues, la Présidente a indiqué qu'elle élaborerait une version révisée des projets de recommandation en concertation avec le secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés ou soutenus par les Parties.

75. Lors de sa septième séance plénière, l'Organe subsidiaire a entamé l'examen d'un projet de recommandation présenté par la Présidente.

76. Une représentante du Secrétariat a procédé à la correction orale du projet de recommandation.

³⁷ [CBD/SBI/7/INF/2](#).

³⁸ [CBD/SBI/7/INF/3/Rev.1](#).

³⁹ [CBD/SBI/7/INF/4](#).

⁴⁰ [CBD/SBI/7/INF/5](#).

⁴¹ [CBD/SBI/7/INF/6](#).

⁴² [CBD/SBI/7/INF/7](#).

77. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Brésil, Côte d'Ivoire, Inde, Kenya, République de Corée, Royaume-Uni, Union européenne et ses États membres et Zimbabwe.

78. Lors de sa huitième séance plénière, l'Organe subsidiaire a repris l'examen des projets de recommandation.

79. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte (au nom des États africains), Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Inde, Japon, Kenya, Malawi, Maldives, Namibie, Norvège, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Suisse, Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe.

80. Une déclaration a également été faite par un représentant du Fonds pour l'environnement mondial.

81. L'Organe subsidiaire a approuvé les projets de recommandation tels que modifiés oralement, qui figurent dans le document [CBD/SBI/7/L.4](#).

82. [à compléter]

Point 8

Biologie de synthèse : plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, ainsi que le partage de connaissances

83. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 8 de l'ordre du jour lors de sa quatrième séance plénière. Il était saisi d'une note du secrétariat concernant le plan d'action thématique pour appuyer la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, ainsi que le partage des connaissances dans le contexte de la biologie de synthèse⁴³, qui comprenait un projet de recommandation, ainsi qu'un addendum contenant le projet de plan d'action thématique⁴⁴.

84. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au point 8 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe VII du document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

85. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 8 de l'ordre du jour : Australie, Brésil, Côte d'Ivoire, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Japon, Jordanie, Malaisie, Mexique, Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Tchad, Union européenne et ses États membres, et Yémen.

86. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement présentées au titre du point 8 de l'ordre du jour : Caucus des femmes de la CDB, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, Union internationale pour la conservation de la nature et Pollinis.

87. Par ailleurs, une représentante des Tonga (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique) a fait une déclaration au cours de la séance.

88. Lors de sa cinquième séance plénière, le 6 août, l'Organe subsidiaire a repris l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

⁴³ [CBD/SBI/7/8](#).

⁴⁴ [CBD/SBI/7/8/Add.1](#).

89. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Botswana, Chili, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya (au nom des États africains), Malawi, Namibie, Panama, Pérou, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Uruguay et Zimbabwe.
90. Des déclarations ont également été faites par des représentants de la CBD Alliance et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.
91. À l'issue de l'échange de vues, la Présidente a indiqué qu'elle élaborerait une version révisée du projet de recommandation en concertation avec le secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés ou soutenus par les Parties.
92. Lors de sa septième séance plénière, l'Organe subsidiaire a entamé l'examen d'un projet de recommandation soumis par la Présidente.
93. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Australie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Guatemala, Indonésie, Japon, Malawi, Mexique, Norvège, Panama, Suisse, Union européenne et ses États membres, Uruguay et Zimbabwe.
94. La Présidente a invité les représentants du Brésil, des Fidji, de la Suisse, de l'Union européenne, et de toute autre Partie intéressée à tenir des consultations informelles en vue de dégager un consensus sur le libellé du paragraphe 9 du projet de recommandation.
95. Lors de sa huitième séance plénière, l'Organe subsidiaire a repris l'examen du projet de recommandation et a entendu un rapport d'un représentant du Brésil sur les résultats des consultations informelles, et a ensuite approuvé le projet de recommandation, tel que modifié oralement, sous la cote [CBD/SBI/7/L.3](#).
96. Lors de sa neuvième séance plénière, l'Organe subsidiaire a repris l'examen du projet de recommandation sous la cote [CBD/SBI/7/L.3](#).
97. Une déclaration a été faite par la représentante de la Nouvelle-Zélande.
98. L'Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation sous la cote [CBD/SBI/7/L.3](#), tel que modifié oralement, en tant que recommandation 7/xx.

Point 9

Engagement des autorités infranationales, des municipalités et des autres autorités locales pour améliorer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

99. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 9 de l'ordre du jour lors de sa cinquième séance plénière. Il était saisi d'une note du secrétariat sur l'examen du rôle des collectivités infranationales et locales dans la mise en œuvre du Cadre⁴⁵, qui contenait un projet de recommandation. Un document d'information contenant des éléments supplémentaires ressortant des septièmes rapports nationaux concernant le rôle des collectivités infra-nationales, des villes et des autres autorités locales dans la mise en œuvre du Cadre⁴⁶ avait également été publié au titre du point 9 de l'ordre du jour.
100. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au point 9 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe VIII du document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance

⁴⁵ [CBD/SBI/7/9](#).

⁴⁶ [CBD/SBI/7/INF/11](#).

plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

101. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement présentées au titre du point 9 de l'ordre du jour : Colombie, Côte d'Ivoire, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Japon, Maroc, Norvège, Royaume-Uni, Singapour, et Union européenne et ses États membres.

102. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 9 de l'ordre du jour : California Environmental Voters, Caucus des femmes de la CDB, Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, ICLEI - Collectivités locales pour le développement durable, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, HCDH, Organización Nacional de los Pueblos Indígenas de la Amazonía Colombiana et PNUD.

103. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Fédération de Russie, Inde, Madagascar, Panama, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tuvalu (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique) et Zimbabwe (au nom des États africains).

104. Des déclarations ont également été faites lors de la séance par les représentantes du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

105. À l'issue de l'échange de vues, la Présidente a indiqué qu'elle élaborerait une version révisée du projet de recommandation en concertation avec le secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés ou soutenus par les Parties.

106. Lors de sa neuvième séance plénière, l'Organe subsidiaire a entamé l'examen d'un projet de recommandation présenté par la Présidente.

107. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Fédération de Russie, Inde, Panama, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Türkiye, Tuvalu (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Union européenne et ses États membres, et Zimbabwe.

108. Une déclaration a également été faite par une représentante de l'ICLEI - Collectivités locales pour le développement durable.

109. [à compléter]

Point 10

Création et renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

110. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 10 de l'ordre du jour lors de sa troisième séance plénière. Il était saisi d'un rapport périodique sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, ainsi que du mécanisme de coopération technique et scientifique⁴⁷, qui comportait un projet de recommandation. Deux documents d'information avaient également été publiés au titre du point 10 de l'ordre du jour : un rapport périodique sur la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités⁴⁸ ainsi qu'un rapport d'étape sur le mécanisme de coopération technique et scientifique⁴⁹.

⁴⁷ [CBD/SBI/7/10](#).

⁴⁸ [CBD/SBI/7/INF/8](#).

⁴⁹ [CBD/SBI/7/INF/10](#).

111. Une représentante du centre d'appui à la coopération technique et scientifique, hébergé par l'Institut national sud-africain de la biodiversité en Afrique du Sud, a fait une brève déclaration au nom du mécanisme de coopération technique et scientifique.

112. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au point 10 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe IX du document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

113. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 10 de l'ordre du jour : le Canada, la Côte d'Ivoire, les Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), l'Islande, le Japon, la Jordanie, la Malaisie, les Maldives, le Maroc, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Suisse, le Tchad, et l'Union européenne et ses États membres.

114. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 10 de l'ordre du jour : le Caucus des femmes de la CDB, le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le PNUD et Women4Biodiversity.

115. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, Fédération de Russie, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Guatemala, Inde, Indonésie, Kenya (au nom des États africains), Madagascar, Malawi, Maroc, Panama, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Somalie et Zimbabwe.

116. Les représentantes de California Environmental Voters, du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité ont également fait des déclarations au cours de la séance.

117. À l'issue de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Holly Kelley-Weil (Royaume-Uni) et Martha Mphatso Kalemba (Malawi), chargé d'examiner le projet de recommandation en s'appuyant sur un texte élaboré par la présidence avec l'aide du secrétariat.

118. [à compléter]

Point 11

Centre d'échange et gestion des connaissances

119. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 11 de l'ordre du jour lors de sa cinquième séance plénière. Il était saisi d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de gestion des connaissances⁵⁰, qui contenait un projet de recommandation. Un document d'information contenant un rapport d'étape sur le programme de travail relatif au mécanisme d'échange d'informations et à la stratégie de gestion des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre⁵¹ avait également été publié en lien avec le point 11 de l'ordre du jour.

120. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au point 11 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire

⁵⁰ [CBD/SBI/7/11](#).

⁵¹ [CBD/SBI/7/INF/12](#).

conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe X du document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

121. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 11 de l'ordre du jour : Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Japon, Jordanie, Maroc, Mexique, et Union européenne et ses États membres.

122. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 11 de l'ordre du jour : Caucus des femmes de la CDB, Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et Women4Biodiversity.

123. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Bénin, Fédération de Russie, Îles Marshall (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Inde, Kenya (au nom des États africains), Malawi, Namibie, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Yémen et Zimbabwe.

124. Un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a également pris la parole lors de la séance.

125. À l'issue de l'échange de vues, la Présidente a indiqué qu'elle élaborerait une version révisée du projet de recommandation en concertation avec le secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés ou soutenus par les Parties.

126. Lors de sa huitième séance plénière, l'Organe subsidiaire a entamé l'examen d'un projet de recommandation présenté par la Présidente.

127. Un représentant du secrétariat a modifié oralement le projet de recommandation.

128. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Colombie, Fédération de Russie, Inde, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, Suisse, et Union européenne et ses États membres.

129. Lors de sa neuvième séance plénière, l'Organe subsidiaire a repris l'examen du projet de recommandation.

130. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Colombie, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Japon, Kenya, Mexique, Namibie, République démocratique du Congo, et Union européenne et ses États membres.

131. L'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation, tel que modifié oralement, sous la cote [CBD/SBI/7/L.5](#).

132. [à compléter]

Point 12

Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs

133. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 12 de l'ordre du jour lors de sa troisième séance plénière. Il était saisi d'un rapport d'étape sur les activités liées à l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs⁵², qui comprenait un projet de recommandation. Un document d'information présentant des éléments complémentaires concernant le rapport périodique ainsi qu'un

⁵² [CBD/SBI/7/12](#).

aperçu structuré de l'intégration de la biodiversité⁵³ avaient également été publié en lien avec le point 12 de l'ordre du jour.

134. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au point 12 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe XI du document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

135. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 12 de l'ordre du jour : Canada, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Islande, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse, Suriname, Tchad, Tunisie, et Union européenne et ses États membres.

136. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 12 de l'ordre du jour : Alliance de Biodiversity International et du Centre international d'agriculture tropicale, Caucus des femmes de la CDB, les Amis de la Terre International, Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, Rainforest Action Network, Rockefeller Philanthropy Advisors (Business for Nature), le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, The Nature Conservancy, le PNUD et Women4Biodiversity.

137. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Fédération de Russie, Ghana (au nom des États africains), Vanuatu (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique) et Zimbabwe.

138. Lors de sa quatrième séance plénière, l'Organe subsidiaire a repris l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

139. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Botswana, Chili, Colombie, Guatemala, Inde, Indonésie, Madagascar, Malawi, Ouganda, Panama, Pérou, République-Unie de Tanzanie et Tunisie.

140. Des déclarations ont également été faites par des représentants de l'Alliance entre Biodiversity International et le Centre international d'agriculture tropicale, de la CBD Alliance, de la Fondation « Finance for Biodiversity », de l'ICLEI (Collectif des collectivités locales pour le développement durable) et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

141. À l'issue de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Hesiquio Benítez Díaz (Mexique) et Scott Wilson (Canada), afin d'examiner le texte élaboré par la Présidente et les coprésidents du groupe de contact, avec l'aide du secrétariat.

142. [à compléter]

Point 13

Communication, éducation et sensibilisation du public

143. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 13 de l'ordre du jour lors de sa cinquième séance plénière. Il était saisi d'un rapport sur l'état d'avancement des mesures visant à aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre,

⁵³ [CBD/SBI/7/INF/16](#).

et le projet de plan d'action mondial pour l'éducation en matière de biodiversité⁵⁴, qui contenait un projet de recommandation.

144. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au point 13 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe XII du document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

145. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 13 de l'ordre du jour : Canada, Côte d'Ivoire, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Islande, Japon, Maroc, Norvège, et Union européenne et ses États membres.

146. L'Organe subsidiaire est également convenu que les déclarations des observateurs suivants seraient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 13 de l'ordre du jour : Caucus des femmes de la CBD, Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, HCDH, PNUD, Women4Biodiversity et Fonds mondial pour la nature (WWF) International.

147. Par ailleurs, des déclarations ont été faites au cours de la séance par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud (au nom des États africains), Argentine, Arménie, Botswana, Burundi, Chili, Fédération de Russie, Ghana, Îles Marshall (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Inde, Indonésie, Madagascar, Malawi, Maroc, Panama, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Tunisie et Zimbabwe.

148. Une représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a également fait une déclaration lors de la séance.

149. D'autres déclarations ont été faites au cours de la séance par des représentantes de California Environmental Voters, du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

150. À l'issue de l'échange de vues, la Présidente a indiqué qu'elle élaborerait une version révisée du projet de recommandation en concertation avec le secrétariat, en tenant compte des points de vue exprimés ou soutenus par les Parties.

151. Lors de sa neuvième séance plénière, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente.

152. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Kenya, Maldives, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, République démocratique du Congo, et Union européenne et ses États membres.

153. L'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation, tel que modifié oralement, sous la cote [CBD/SBI/7/L.6](#).

154. [à compléter]

Point 14

Questions administratives et budgétaires

155. L'Organe subsidiaire a entamé l'examen du point 14 de l'ordre du jour lors de sa cinquième séance plénière. Il était saisi d'une note du secrétariat relative à l'administration de la Convention et

⁵⁴ [CBD/SBI/7/13](#).

de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026⁵⁵, qui était accompagnée d'un addendum contenant un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations d'audit en suspens⁵⁶, et d'un projet de budget pour les programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027-2028⁵⁷, accompagné d'un addendum contenant un rapport périodique sur l'examen fonctionnel du secrétariat⁵⁸.

156. Comme les modalités de soumission anticipée des déclarations avaient été appliquées au point 14 de l'ordre du jour, les déclarations ayant été présentées à titre informel et volontaire conformément aux notifications émises par le secrétariat, la Présidente a demandé aux Parties et aux observateurs figurant à l'annexe XIII du document [CBD/SBI/7/INF/21](#) et présentes à la séance plénière si elles avaient des objections à ce que leurs déclarations soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises. Aucune objection n'a été soulevée.

157. L'Organe subsidiaire est donc convenu que les déclarations des Parties suivantes soient consignées au procès-verbal en tant que déclarations officiellement soumises au titre du point 14 de l'ordre du jour : Côte d'Ivoire, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Italie, Japon, Royaume-Uni et Suisse.

158. L'Organe subsidiaire a également décidé que l'intervention de l'observateur ci-après serait consignée au procès-verbal en tant que déclaration présentée officiellement au titre du point 14 de l'ordre du jour : Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

159. Lors de sa sixième séance plénière, le 6 août, l'Organe subsidiaire a repris l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

160. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Ghana, Indonésie, Japon, Namibie (en tant que Partie à titre individuel et, séparément, au nom des États africains), Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, et Union européenne et ses États membres.

161. Des déclarations ont également été faites par les représentantes du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de Third World Network.

162. À l'issue de l'échange de vues, l'Organe subsidiaire est convenu de tenir des consultations informelles sur cette question, animées par Patience Gandiwa (Zimbabwe) et réservées aux seules Parties. À l'appui de ces consultations, le secrétariat, en collaboration avec la facilitatrice et sous la direction de la Présidente, préparera une analyse des points de vue exprimés par les Parties dans leurs contributions initiales et lors de la séance plénière.

163. [à compléter]

Point 15

Questions diverses

164. [à compléter]

Point 16

Adoption du rapport

165. [à compléter]

⁵⁵ [CBD/SBI/7/14](#).

⁵⁶ [CBD/SBI/7/14/Add.1](#).

⁵⁷ [CBD/SBI/7/15](#).

⁵⁸ [CBD/SBI/7/15/Add.1](#).

Point 17

Clôture de la réunion

166. [à compléter]
